



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire  
Date de convocation : 20/02/2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 14 - Votants : 14 - Procurations : 0

### PRESENTS :

Mmes BABE Alice - BAUD-LAVIGNE Carole - BOVET Aurélie – CHARDON Monique – DUBOIS Anne Gaëlle -- ROCH Jacqueline – BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - FOREL Jules GAVARD Patrick - GRILLET Luc -

### Procurations :

**Excusés** : JULLIARD Laurence qui suit la séance en visioconférence

**Secrétaire de séance** : Monique CHARDON

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Monique CHARDON, a été désignée pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

*DELIBERATION N° D2026007 - transmis au représentant de l'Etat le 02/03/2026- CR décisions affiché le 27/02/2026*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **29 janvier 2026** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **DUBOIS Anne-Gaëlle**

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **29 janvier 2026**

## DECISIONS DU MAIRE

*DELIBERATION N° D2026008 - transmis au représentant de l'Etat le 02/03/2026- CR décisions affiché le 27/02/2026*

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

**Vu** la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

**Vu** le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Réception de la saleuse : sur le tracteur Renault : 12 636.00€ la commune va davantage saler à la demande des citoyens, selon les besoins
- Provision sur le compte 6817 pour créances douteuses à la demande du SGC pour un montant de 150.90 €
- Signature d'un devis à PRALON bucheronnage : 3480.00 € pour dégager les arbres au Glandon. Ce dégagement permettra de déplacer la croix sur cette parcelle
- Paiement de la facture de DEGENEVE pour la pose des illuminations de Noël : 1030.20 €
- Rendez-vous avec M. RAVANEL de l'ONF pour présentation du devis des travaux annuels : 384 € pour le suivi de la parcelle plantée l'année dernière et entretien de la parcelle N°2 aux Chaix pour 3046.21. La commune va choisir cette année uniquement l'entretien de la parcelle plantée.

## RESSOURCES HUMAINES \_ MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POSTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il expose qu'à la demande d'un agent occupant le poste administratif à 30/35<sup>ème</sup> réparti entre l'APC et la mairie demande à réduire son temps de travail à 24/35<sup>ème</sup>.

Par ailleurs l'agent occupant le poste administratif à 24/35<sup>ème</sup> à la mairie serait d'accord pour augmenter son temps de travail de 24/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>.

L'avis du CST du CDG74 pour faire cet échange est attendu courant avril.

Aussi, ce point ne fait pas l'objet d'une délibération ce jour.

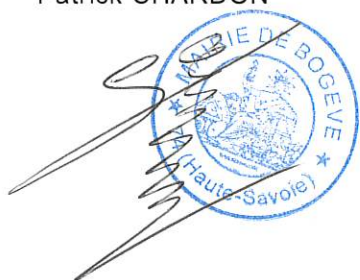
## QUESTIONS DIVERSES

- Local extension COOP : départ de la couturière : dépôt d'une annonce sur Facebook. La commune a reçu 4 demandes.
- Les Brasses : bonne fréquentation pendant les vacances. Tout l'espace nordique a pu être damé. Bonne ouverture de l'espace alpin. La nouvelle dameuse est pourvue d'un équipement en leasing : le DNOWGIS qui mesure l'épaisseur de neige.

- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : la commune n'est plus éligible car le taux d'imposition des taxes foncières n'est pas assez élevé.
- Le bilan financier de fin de mandat sera présenté à la réunion publique du 5 mars
- Monsieur le Maire diffuse les remerciements des citoyens qui ont reçu des colis de Noël
- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui quittent le conseil pour le travail effectué et ceux qui restent pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire  
Patrick CHARDON



La secrétaire de séance  
CHARDON Monique

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Monique Chardon", written in a cursive style.

